

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-87

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
6 place Victor Hugo
Du 18 au 19 février 2026 – Stationnement pour livraison**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Jean-Louis MORIN, demeurant 6 place Victor Hugo, 72400 LA FERTÉ-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre une livraison de bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long du n° 6 place Victor Hugo, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mercredi 18 février 2026, 18h00, au jeudi 19 février 2026, 12h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la valeur de 3 emplacements consécutifs (zone bleue), le long du n°6 place Victor Hugo, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de permettre la livraison de bois de chauffage par un tracteur.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur MORIN doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Il appartient au destinataire du présent arrêté de l'afficher à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 9 février 2026

— Le Maire,
Didier REVEAU

